



RÈGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

PREAMBULE :

L'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Sammiellois, située sur la commune de Saint Mihiel, est un équipement réalisé par la communauté de communes.

DEFINITION :

Le règlement intérieur régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité sur une aire d'accueil. Il prévoit, entre autres, les règles minimales de vie en collectivité.

ROLE DE L'ELU :

Le Maire de Saint Mihiel est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police sur son territoire communal.

STATUT DES OCCUPANTS :

Il convient d'habiter en caravane pour stationner sur l'aire d'accueil. La caravane est un véhicule automobile ou autotracteur, équipé pour l'habitation et pouvant être déplacé à tout moment.

I -ADMISSION -DUREE DU SEJOUR :

- 1.1- L'aire d'accueil, gérée par la Communauté de Communes du Sammiellois, comporte 8 places permettant d'accueillir une caravane d'habitation, un véhicule tracteur et une remorque, dont une place handicapée.
- 1.2- La place handicapée est prioritairement réservée aux handicapés. Dans la mesure où elle est inoccupée, elle peut être temporairement occupée par des gens du voyage valides, ceux-ci s'engageant par écrit à quitter la place handicapée dès lors que des gens du voyage handicapés souhaiteraient s'installer sur cette place, et ce même si aucune autre place ne peut leur être proposée.
- 1.3 - La durée du séjour est limitée à 3 mois.
- 1.4- Un délai de 30 jours entre deux séjours devra être respecté.

II- GESTION DES ARRIVEES ET DEPARTS :

- 2.1** -Les entrées et départs sont enregistrés par le gestionnaire de l'aire d'accueil.
Les horaires d'ouverture de l'aire correspondent aux horaires de travail du gestionnaire et seront affichés à l'entrée de l'aire (3 heures par jour du lundi au vendredi et 2h30 le samedi matin)
A leur arrivée, les familles doivent présenter pièces d'identité et papiers d'identification des véhicules.
- 2.2** - Une fiche d'état des lieux relative aux places attribuées sera établie et contresignée au moment de l'installation.
- 2.3** - Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la commune et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le règlement intérieur.
- 2.4** - L'aire d'accueil sera fermée, chaque année, pour l'entretien général et les réparations pendant une période minimale de 4 semaines. Afin de favoriser la scolarisation des enfants, la période de fermeture se fera obligatoirement lors des vacances scolaires (juillet, août).

III-TARIF :

- 3.1** - Une caution de 210 € par place est exigée à l'installation. Elle sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part.
- 3.2** - Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage proportionnel à la durée de leur séjour.
Ce droit d'usage est payable par caravane d'habitation et par jour (de 11h à 11h) et sera perçu :
- le jour de l'arrivée pour la totalité du séjour d'une durée inférieure à 5 jours
 - le lundi matin de chaque semaine pour les autres séjours d'une durée supérieure ou égale à 5 jours.
- L'encaissement des sommes dues s'effectuera au bureau de l'aire par le gestionnaire.
Tout manquement à cette clause est un motif suffisant pour exiger le départ de l'aire et engager les recours nécessaires.

Le droit d'usage est composé de trois postes :

- ❶ Le droit de place qui comprend notamment :
 - la gestion locative,
 - l'occupation de la place,
 - la mise à disposition et les frais de maintenance des bâtiments sanitaires,
 - l'entretien général de l'aire d'accueil,

- le ramassage des ordures ménagères (les encombrants sont à déposer par les résidents de l'aire à la déchetterie sise à Chauvencourt),
- l'éclairage public du terrain,

pour un montant forfaitaire de 7 € par caravane d'habitation et par jour, fixé par délibération du Conseil Communautaire.

② La consommation d'eau. Un système de pré-paiement est installé sur chaque emplacement via une borne télé-gérée. A leur arrivée, les résidents achètent des crédits pour leur consommation en eau puis régulièrement et selon leur besoin ils créditent leur compte auprès du gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le tarif du mètre cube d'eau (m³) est fixé au 1^{er}/01/2022 à 3,786 €.

③ La consommation d'électricité. Un système de pré-paiement est installé sur chaque emplacement via une borne télé-gérée. A leur arrivée, les résidents achètent des crédits pour leur consommation en électricité puis régulièrement et selon leur besoin ils créditent leur compte auprès du gestionnaire de l'aire d'accueil.

Le tarif du kilo Watt heure (kWh) est fixé au 1^{er}/01/2022 à 0,212 €.

En cas d'insuffisance de crédits, un témoin lumineux clignotant avertit les résidents que les crédits de consommations sont pratiquement épuisés.

En cas de non renouvellement de crédits, les réseaux d'eau et d'électricité sont coupés.

IV- ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

4.1- La Communauté de Communes du Sammiellois s'engage à mettre à disposition des familles un emplacement en bon état avec les services suivants :

- fourniture des fluides,
- nettoyage des parties communes,
- mise à disposition de conteneurs à ordures, lesquels seront rangés à l'entrée de l'aire et relevés 2 fois par semaine,

4.2 - Les voyageurs s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité et de fonctionnement de l'aire, à savoir :

- Chaque emplacement devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.
- L'espace commun devra être géré en bonne intelligence par l'ensemble des occupants du moment.
- Chaque occupant ne doit utiliser que la place pour laquelle il est dûment enregistré.
- Les travaux pouvant entraîner des problèmes d'insalubrité et de nuisance de l'environnement sont interdits, à savoir : réparations et entretien de véhicules, déferrage, brûlage de déchets, stockage de matériel et de matériaux ...
- Les abords immédiats seront nettoyés par les familles.

V- DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- 5.1 - Un registre d'observations et réclamations à pages numérotées est mis à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire.
- 5.2- L'accès à l'aire s'effectue par la route départementale 907 Saint Mihiel – Apremont la Forêt puis par la rue dénommée Route de Sénarmont.
- 5.3 - Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire.

VI -SANCTIONS :

- 6.1- Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, problèmes de comportement, ...) fera l'objet d'un procès verbal et pourrait conduire, selon sa gravité, à une expulsion sans délai sur décision de l'autorité compétente en application du présent règlement et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.
- 6.2- Toute dégradation sera facturée aux occupants dès constatation et, si nécessaire, par retenue sur la caution.
- 6.3- Les usagers qui n'auraient pas acquitté leurs dettes lors de leur départ se verront interdire l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'à régularisation de leur situation.

Je soussigné, M. ,
déclare avoir pris connaissance du
présent règlement et s'engage à en
respecter les clauses,

A, Saint-Mihiel, le

Signature
+ "lu et approuvé"

Le Président de la Communauté de
Communes du Sammiellois

A Saint Mihiel, le

Signature



ATTESTATION

Je soussigné, , atteste avoir pris connaissance du règlement , et de sa clause 1.2.

« **1.2** - La place handicapée est prioritairement réservée aux handicapés. Dans la mesure où elle est inoccupée, elle peut être temporairement occupée par des gens du voyage valides, ceux-ci s'engageant par écrit à quitter la place handicapée dès lors que des gens du voyage handicapés souhaiteraient s'installer sur cette place, et ce même si aucune autre place ne peut leur être proposée. »

En vertu de quoi je m'engage à quitter la place handicapée dès lors que des gens du voyage handicapés souhaiteraient s'installer sur cette place.

Nom Prénom

Date

Signature